

**DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS**  
**SECTEUR DES MARCHÉS PUBLICS**  
REF : AA/CN/RE

DEC2019\_0203

### DÉCISION

**OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RÉALISATION D'UNE AIRE DE JEUX SITUÉE ESPLANADE FRANÇOIS MITTERRAND.**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code de la commande publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes, notamment les articles L.2123-1-1° et R.2123-1-1°,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération N°DEL2017\_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le dossier de consultation des entreprises, portant sur la procédure adaptée relative au marché public de travaux pour la réalisation d'une aire de jeux située Esplanade François Mitterrand,

**VU** l'avis d'appel public à la concurrence mis en ligne, concomitamment avec le dossier de consultation des entreprises susvisé, le 20 septembre 2019, sur la plateforme de dématérialisation de la Ville sous la référence n°665346, et publié sur le site MarchesOnline sous la référence n°3445384,

**VU** le rapport d'analyse des offres établi au regard des critères pondérés d'attribution des offres, à savoir le critère du prix pondéré à 50 %, le critère de la valeur technique pondéré à 40 % et le critère du délai pondéré à 10 %,

**CONSIDÉRANT** que quatre plis ont été déposés dans le délai imparti (date limite de remise des offres fixée au 14 octobre 2019 à 12h00), que toutes les candidatures ont été admises, que dès lors les quatre offres ont été analysées,

**CONSIDÉRANT** qu'au regard des critères pondérés d'attribution des offres susvisés, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société Récré'Action,

**CONSIDÉRANT** que la prestation relève de la classe d'achats «Travaux » et de l'opération « Réalisation d'une aire de jeux », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € H.T.,



Suite de la décision N°2019\_ 0203  
portant sur la conclusion du marché public de travaux - Réalisation d'une aire de jeux.

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : Il est conclu avec la société RECRE'ACTION S.A.S, sise Z.A.C. du Gué Langlois - 2, avenue du Gué Langlois à BUSSY-SAINT-MARTIN (77), le marché public de travaux relatif à la réalisation d'une aire de jeux située Esplanade François Mitterrand, pour un montant global et forfaitaire de 51 614,49 € HT soit 61 937,39 € TTC.

Le marché prend effet à compter de sa notification, et s'achève à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

**ARTICLE 2** : Les crédits correspondants sont prévus au Budget Communal.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable Publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de Noisiel,
- Au titulaire du marché.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 25/11/2019

Le Maire,

Mathieu VISKOVIC.



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	28 NOV. 2019
Affiché en Mairie le	28 NOV. 2019
Publié au RAA le	28 NOV. 2019